



Commune de Merville

NOTE DE PRESENTATION

Entité : Commune de Merville

SOMMAIRE

COMMUNE DE MERVILLE – BUDGET PRINCIPAL

I/ ANALYSE RETROSPECTIVE

II/ ORIENTATIONS BUDGET 2023

ESPACE CULTUREL ROBERT HOSSEIN – BUDGET ANNEXE

I/ ANALYSE RETROSPECTIVE

II/ ORIENTATIONS BUDGET 2023

COMMUNE DE MERVILLE

I/ ANALYSE RETROSPECTIVE

a) Budget de la commune (au 31/12/2022)

	Année 2022		Pour rappel Année 2021
➤ Section de fonctionnement			
Recettes :	12 975 194,35 €		11 735 887,31 €
Dépenses :	12 149 721,15 €		10 577 254,11 €
Excédent N :	825 473,20 €		1 158 633,20 €
Excédent N-1 :	1 557 549,00 €		1 394 080,21 €
Soit un excédent de	2 383 022,20 €		2 552 713,41 €
➤ Section d'investissement			
Recettes :	3 418 387,60 €		5 784 678,77 €
Dépenses :	6 502 350,58 €		2 685 408,42 €
Déficit N :	- 3 083 962,98 €	Excédent N	3 099 270,35 €
Excédent N-1 :	3 391 640,43 €		421 494,16 €
Soit un excédent de	307 677,45 €		3 520 764,51 €
➤ Reste à réaliser pour la section d'investissement : (en annexe)			
Recettes :	2 703 343 €		213 181 €
Dépenses :	2 677 725 €		5 025 646 €

→ **Pour la section de fonctionnement**

- Sur les dépenses réelles (les mouvements réels de la balance générale)

Désignations	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Charges à caractère général	2 000 802 €	2 339 219 €	2 111 407 €	2 147 196 €	1 995 485 €	2 121 557 €
Charges de personnel	5 671 656 €	5 747 798 €	5 958 873 €	6 044 176 €	5 936 890 €	6 551 357 €
Charges financières	371 442 €	259 465 €	211 389 €	299 368 €	204 932 €	251 404 €
Autres charges de gestion courante / exceptionnelles	2 525 157 €	2 255 028 €	2 207 253 €	2 697 163 €	2 112 351 €	2 762 613 €

Total de l'ensemble des dépenses	11 041 425 €	11 481 790 €	11 231 166 €	11 755 712 €	10 572 268 €	12 149 721 €
---	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------

- Sur les recettes réelles

Désignations	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Ventes de produits –prestations de service	314 844 €	368 681 €	327 116 €	315 920 €	309 384 €	974 781 €
Impôts et taxes	9 322 898 €	9 283 447 €	9 464 153 €	9 492 823 €	8 646 591 €	8 847 093 €
Dotations – subventions - participations	989 039 €	1 206 518 €	1 356 106 €	1 175 008 €	2 402 989 €	2 715 881 €
Dotation forfaitaire (DGF)	637 372 €	601 319 €	532 252 €	478 384 €	419 129 €	354 955 €
Autres produits – produits exceptionnels	183 282 €	771 837 €	516 740 €	297 364 €	111 686 €	237 720 €

Total de l'ensemble des recettes	11 708 913 €	12 368 593 €	12 364 230 €	12 080 045 €	11 735 887 €	12 975 194 €
---	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------

→ **Pour la section d'investissement**

- Sur les dépenses réelles

Désignations	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Immobilisations incorporelles (20) – (études – licences)	67 668 €	21 333 €	78 483 €	254 766 €	353 732 €	219 241 €
Subventions d'équipement versées (204) – (SIECF)			41 049 €	215 294 €	115 898 €	61 738 €
Immobilisations corporelles (21) – (terrains – équipements)	171 114 €	201 359 €	237 347 €	561 618 €	619 854 €	274 763 €
Immobilisations en cours (23) - (travaux)	439 789 €	2 058 782 €	579 527 €	322 936 €	926 823 €	4 448 841 €

Il est proposé pour les amortissements concernant les travaux du SIECF une durée de 10 ans au lieu de 5 ans actuellement à partir du 1^{er} janvier 202

Structure des dépenses du personnel et des effectifs

Structure des effectifs au 31/12

Type Emploi	2020	2021	Variation 2020/2021	2022	Variation 2021/2022
Emplois Permanents (Titulaires CNRACL et IRCANTEC)	168	160	- 4,76 %	159	- 0.63 %
Contractuels de droit public	14	25	78.57 %	23	- 8 %
Contractuels de droit privé	1	2	100%	3	50 %
TOTAL	183	187	2.19 %	185	- 1.08 %

Evolution des charges du personnel

2020	2021	Variation 2020/2021	2022	Variation 2021/2022
6 044 175,56 €	5 936 889,58 €	-1,78 %	6 551 356,87 €	10,35 %

La dette

➤ Analyse rétrospective

Année	CRD	IRD	Total
2016	7 988 854 €	2 084 084 €	10 072 938 €
2017	7 185 653 €	1 795 318 €	8 980 971 €
2018	7 011 447 €	1 577 095 €	8 588 542 €
2019	6 163 387 €	1 340 247 €	7 503 634 €
2020	5 288 275 €	1 132 794 €	6 421 069 €
2021	4 670 039 €	956 247 €	5 626 286 €
2022	8 378 304 €	1 382 589 €	9 760 893 €

CRD : capital restant dû – IRD : intérêt restant dû
Montant au 31 décembre de l'année N

Montant annuel

Année	Amortissement	Intérêts	Annuité
2016	784 251 €	326 290 €	1 110 541 €
2017	803 201 €	288 766 €	1 091 967 €
2018	850 206 €	265 986 €	1 116 192 €
2019	848 060 €	236 849 €	1 084 909 €
2020	875 112 €	207 453 €	1 082 565 €
2021	593 236 €	169 688 €	762 924 €
2022	752 375 €	190 211 €	942 586 €

II / ORIENTATIONS BUDGET 2023

➤ Les recettes fiscales

→ *Impôts locaux*

Taux d'imposition 2023 :

Taux de la taxe sur le foncier bâti	:	36,28 %
Taux de la taxe sur le foncier non-bâti	:	45,37 %
Taux THRS	:	20,00 %

(augmentation de 13 % par rapport au taux avant la réforme – 17,70 % - voir explications ci-dessous)

THRS : Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Il est rappelé que conformément à l'article 1640 G du code général des impôts, le taux de TFPB 2023 des communes est recalculé, en additionnant la proposition taux communal 2023 et le taux du Département (pour 2022, le taux était de 19,26 %). Sous réserve que le conseil départemental ne modifie pas son taux.

→ *Situation fiscale*

Recensement au 1^{er} janvier 2023 : 9 780 habitants

➤ Synthèse sur les impôts locaux :

La réforme de la taxe d'habitation (TH)

Pour rappel, la réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales arrive à son terme. Dans ce cadre et afin d'éviter des conséquences néfastes, les effets de la réforme de la fiscalité locale sur les indicateurs de calcul des dotations ont été « neutralisés ».

A partir de 2023, le taux de taxe d'habitation n'est plus gelé comme les années précédentes. Les communes et EPCI doivent obligatoirement voter un taux de taxe d'habitation et en faire mention dans la délibération de vote des taux. Cette taxe concerne les logements vacants (nombre 61 en 2022) et les résidences secondaires (12 résidences) ce qui représente un montant de 39 000 € (année 2022). Cette taxe a été renommée Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale – THRS.

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est de 7,1 %

La ville s'engage avec le SIECF sur le changement de l'éclairage public en LED – programme de 500 000 € (fiscalité réparti sur 5 ans)

➤ **Budget de fonctionnement 2023**

a) Budget principal Commune

- Un budget par service a été proposé et sera validé afin de maîtriser et d'optimiser les dépenses dans les chapitres de charges à caractère générale, de gestion courante et de personnel. Les services se décomposent de la façon suivante : Services techniques – Multi-accueil – informatique – communication – ECRH - fêtes et cérémonies – périscolaire
- Optimisation des dépenses et des recettes de fonctionnement
- Gel des charges à caractère général et des charges de gestion courante/exceptionnelle sauf pour les dépenses concernant les fluides (suivant le contexte actuel). Sur les charges de gestion courante, il est en pris en compte la subvention relative à la concession d'aménagement de la Batellerie d'un montant de 339 000 € sur 2 exercices (délibération du 08/12/2022).
- Subventions ECRH/ CCAS / CSSH
- COPIL de subvention afin d'étudier les demandes de subvention.
- Recettes : Récupération FCTVA entretien voirie, réseaux et bâtiment (loi de finances)
- Dotation Etat : CNI/Passeports : 21 000 € / an (courrier de la Préfecture du 25/01/23)

b) Subventions Budget CCAS et centre social Stéphane Hessel – Espace Culturel Robert Hossein (budget annexe)

- Subvention communale pour le CCAS est de 550 000 €
- Subvention pour le centre social Stéphane Hessel est de 342 000 €
- Subvention communale pour l' ECRH est de 65 000 €.

Il est à noter que sur l'année 2022, il a été repris les charges de personnel de l'espace culturel Robert Hossein sur le budget. Pour information, les charges de personnel de 2022 représentent un budget de 648 000 €. Sur 2023, il est proposé de partir sur le même montant, tout en se réservant la possibilité de le modifier en fin d'année en fonction de l'évolution des charges de personnel (écritures internes sur le budget).

c) Evolution prévisionnelle des dépenses du personnel 2023

	2022	Prévision 2023	Variation
Charges du personnel	6 551 357 €	6 720 000 €	2.57 %

Ce taux d'évolution de 2.57 % est proposé au regard des éléments suivants :

L'effet GVT (glissement vieillesse technicité – avancement d'échelon/grade etc..). A ce sujet, les conditions d'avancements de grade ont été assouplies, ce qui permet de reconnaître la valeur professionnelle et de faire évoluer les agents en poste depuis des années.

Le relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique pour tenir compte de l'évolution du SMIC au 1/01/2023 (+1.81%),

L'effet report des augmentations du SMIC, du dégel du point d'indice et des reclassements opérés en catégorie B et C opérés en 2022

L'effet report des recrutements opérés en 2022 renforçant les services, des nominations suite à avancement de grade et réussite à concours sur une année complète

La prévision de remplacements de plusieurs congés maternité dans des services nécessitant le respect d'un taux d'encadrement, la continuité d'activité et de production

L'indemnisation de jours épargnés sur le Compte Epargne Temps

L'intégration d'un nouveau Directeur des Services Techniques

Le développement de la halte nautique nécessitant du personnel

Le renfort en effectif de la police municipale.

L'adhésion au service de prévention du CDG59 – Pôle Santé au Travail dont la contribution annuelle est de 85 € par agent. Auparavant, la facturation se faisait à l'acte et donc aux agents ayant été vus dans l'année.

L'augmentation de la cotisation du contrat risques d'assurances statutaires

La majoration de la cotisation patronale du CNFPT au 1er janvier 2023 pour le financement de la formation des apprentis qui passe de 0.05 à 0.10 %. Cette cotisation assise sur la rémunération des agents existe depuis 2022 en application de l'article 122 de la loi n° 2021-1900 du 30

décembre 2021 de finances pour 2022, qui oblige le CNFPT à prendre en charge à 100 % les frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales.

Intégration de la direction des services aux familles et de l'animation de la vie sociale

Conformément aux lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines définies pour le mandat, des leviers pourront alléger ces nouvelles charges, notamment :

Le financement de contrats aidés par l'Etat « Parcours Emplois Compétences » et les aides liées à l'apprentissage

Le renforcement du recours à des prestataires extérieurs pour des besoins occasionnels et/ou des missions demandant une technicité humaine et matérielle (Exemple : espaces verts, plomberie)

Le non renouvellement systématique des départs en retraite : étude de fonctionnement, des missions et réévaluation du temps de travail dédié

Le développement des compétences des agents, de la polyvalence

L'optimisation des modes d'organisation (révision des plannings, redéfinition des tâches)

La Mutualisation des services périscolaires entre la commune et le CCAS

Redéfinition de la direction culturelle (suite à un départ en retraite)

La diminution du recours au remplacement d'agents absents.

➤ **Structure des effectifs au 31/12**

Type Emploi	2021	2022	Variation 2021/2022	2023
Emplois Permanents (Titulaires CNRACL et IRCANTEC)	160	159	- 0.63 %	160
Contractuels de droit public	25	23	- 8 %	23
Contractuels de droit privé	2	3	50 %	4
TOTAL	187	185	2.19 %	187>

➤ **Les recettes de fonctionnement**

Désignations	2021	2022	2023
Ventes de produits –prestations de service	309 384 €	974 782 € *	918 900 €
Impôts et taxes	8 646 591 €	8 847 093 €	8 850 175 €
Dotations – subventions - participations	2 402 988 €	2 715 881 €	2 483 500 €
Dotation forfaitaire (DGF)	450 000 €	354 955 €	330 000 €
Autres produits – produits exceptionnels	67 509 €	237 729 €*	102 803 €

Ventes de produits – prestations de service : écritures spécifiques sur les frais des charges de personnel ECRH 648 000 € (écritures internes)

Vente du bâtiment 9, rue de la Blanchisserie : Montant 145 000 €

➤ **Capacité d'autofinancement**

Désignations	2021	2022	2023
Recettes réelles de fonctionnement	11 719 174 €	12 830 174 €	12 736 978 €
Dépenses réelles de fonctionnement	10 073 761 €	11 472 267 €	12 105 500 €
Epargne de gestion	1 645 413 €	1 357 907 €	631 478 €
Intérêts de la dette	204 933 €	251 404 €	184 000 €
Epargne brute	1 440 480 €	1 106 503 €	447 478 €
Remboursement du capital	522 519 €	713 374 €	810 000 €
Epargne nette	917 961 €	393 129 €	- 362 522€

➤ **Structure de la dette / Emprunt**

Emprunt

Pour rappel, la commune a réalisé un emprunt à hauteur de 4,5 millions d'euros en 2022 concernant les travaux de l'école Victor Hugo.

Les travaux seront financés par fonds propres et par les subventions des différents partenaires (Etat, CCFL, SIECF, Département et Région)

Besoin de financement

Année	Recettes INV	Dépenses INV	Financements
2023	6,7 M €	6,7 M €	Fonds Propre – subventions

? > Analyse prospective

Année	CRD	IRD	Total
2023	7 568 870 €	1 204 202 €	8 773 072 €
2024	6 741 258 €	1 050 046 €	7 791 304 €
2025	5 894 536 €	921 050 €	6 815 586 €

CRD : capital restant dû – IRD : intérêt restant dû

Montant au 31 décembre de l'année N

Montant annuel

Année	Amortissement	Intérêts	Annuité
2023	809 434 €	178 387 €	987 821 €
2024	827 612 €	154 157 €	981 769 €
2025	846 722 €	128 996 €	975 718 €

➤ **Dépenses d'investissement**

Il est à noter que la compétence voirie a été transférée à la CCFL en 2019

Année 2023 - Projet :

Rue du Rinchon – rue de Fer – Rue Orphée Variscotte – rue des Fondateurs – Bd de la Liberté – Bd Foch – rue Marcel Lefebvre – rue Pringuet – Digue d'Artois – rue Régnier Leclerc – rue Cottage Adhémar

Il est à noter que les accotements sont pris en charge à 100% et la borduration à 50 % (sauf création de bordures) par la CCFL.

Pour rappel, les fonds de concours de la CCFL (à hauteur de 50 % du projet)

- Fonds de concours tourisme : 400 000 €
Reçu 204 680 € - 2^{ème} phase en cours
- Fonds de concours culture : 100 000 €
- Fonds de concours 2018 de 50 € / habitant
Vidéo-protection : 55 332 € - Trottoir rue de Cassel 162 854 € Reçu 119 945 € -
Rénovation éclairage public (route de la Gorgue – Docteur Rousseau – armoire éclairage public – rue Thiers) 48 291 € - Parking Bezegher 239 423 €
- Fonds de concours 2019 de 75 € / habitant
Réhabilitation V. Hugo 759 300 € - Reçu 399 071 € - solde demandé
- Fonds de concours 2020-01 de 50 € / habitant
Parking Bezegher 70 636 € - Travaux trottoirs divers (route de la Gorgue – Ancien chemin Hazebrouck – rue Cochette – Rue de l'Épinette) 192 000 €
- Fonds de concours 2020 - 02 de 75 € / habitant
- Fonds de concours de 4 480 200 € pour le mandat 2020/2026
Trottoirs divers (Deroide – borduration rue Cochette – route d'Estaires abri-bus – rue d'Aire)
Réhabilitation école V. Hugo : 2 052 447 € (acompte sollicité)

Sur les dépenses

Les restes à réaliser

<u>Article 202</u> PLU	9 600 €
<u>Article 2031</u> Mission de maîtrise d'œuvre divers	41 225 €
<u>Article 2041581</u>	
Travaux SIECF	201 400 €
(horloge astronomique 1 500 € - feux parking du Sart 7 900 € - EP rue Pasteur 20 000 € - EP Parking du Sart 172 000 €)	
<u>Article 2188</u> (matériel adoucisseur)	2 400 €
<u>Article 2313</u>	
Ecole Victor Hugo	2 177 600 €
Étanchéité toiture école Bezegher	45 500 €

Article 2315

Vidéo-protection	132 000 €
Parking du Sart	30 000 €
Travaux divers	33 000 €
<u>Article 238</u> Avances et acomptes (suivant les marchés de travaux)	65 000 €

Les propositions

- Opération travaux V. Hugo (révision des prix sur les travaux – complément – équipement de cuisine – continuité APCP)	700 000 €
- Immobilisations incorporelles (logiciels – PLU-études)	123 825 €
- Immobilisations corporelles (terrains BD Foch 64 000 € - rue du Rinchon 54 500 €)	120 500 €
- Halte fluviale (2 ^{ème} phase – aménagement extérieur - APCP)	500 000 €
- Travaux voirie rue d’Aire – Deroide – Cochette	556 000 €
- Site Traitex (études/démolition – projet pluriannuel)	100 000 €
- Cimetière (projet pluriannuel - APCP)	300 000 €
- Travaux de mise en sécurité du bâtiment ECRH	55 000 €
- Abris de jardins (dossier assurance – suite tempête)	12 400 €
- Trottoirs F Capelle	100 000 €
- Concessions cimetière	40 000 €
- Acquisition canon/corbillard	10 000 €

Sur les recettes

Les restes à réaliser

<u>Article 1321</u> Etat et établissements nationaux	57 848 €
<u>Article 1322</u> Région	181 465 €
<u>Article 1323</u> Département	114 030 €
<u>Article 13251</u> Fonds de concours CCFL	2 350 000 €

Année 2023 :

- Ventes du patrimoine :	275 000 €
(vente terrain Tilleul 70000 € - vente bâtiment 168, rue d’Aire 80 000 € - vente terrain domaine de la Prairie à Nexity 54 500 € -vente terrain Arsenal 39 000 €/papillons blancs – 18 000 €)	
- Subvention CCFL : projet la Batellerie	125 000 €
- Subvention Région (halte nautique)	200 000 €
- Subvention fonds européen	80 000 €
- Fonds de concours	480 000 €
- Projets Territoriaux structurants Ecole V. Hugo	105 000 €
- DSIL école V. Hugo	100 000 €
- DETR parking du Sart	64 130 €

Année 2024 :

- Fonds de concours CCFL	510 000 €
- Projets Territoriaux structurants Ecole V. Hugo - solde	105 000 €
- DSIL école V. Hugo - solde	100 000 €

ESPACE CULTUREL ROBERT HOSSEIN – BUDGET ANNEXE

I/ ANALYSE RETROSPECTIVE

a) Budget annexe ECRH (au 31/12/2022):

Subvention communale : 85 000 € (complément de 20 000 € compris)

	Année 2022		Pour rappel Année 2021
→Section de fonctionnement			
Recettes :	871 735,05 €		221 944,22 €
Dépenses :	881 655,35 €		226 378,76 €
Déficit N :	- 9 920,30 €	Déficit	- 4 434,54 €
Excédent N-1 :	5 510,97 €		9 945,51 €
Soit un déficit de	- 4 409,33 €	Excédent	5 510,97 €

→Section d'investissement			
Recettes :	40 229,27 €		51 397,17 €
Dépenses :	20 199,31 €		39 237,95 €
Excédent N :	20 029,96 €		12 159,22 €
Excédent N-1 :	46 376,59 €		34 217,37 €
Soit un excédent de	66 406,55 €	Excédent	46 376,59 €

Reste à réaliser pour la section d'investissement :
 En annexe

Dépenses :	/ €	/ €
Recettes :	/ €	/ €

Il est à noter que pour le budget de la commune et celui de l'espace culturel Robert Hossein, des écritures ont eu lieu pour inclure les charges de personnel. Montant 648 000 €

II/ ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Budget annexe ECRH

La subvention communale est de 65 000 €. Une étude est réalisée par la CCFL pour allouer une subvention concernant la partie cinéma (échelle communautaire).

Pour rappel sur l'année 2022, il a été repris les charges de personnel de l'espace culturel Robert Hossein sur le budget. Pour information, les charges de personnel de 2022 représentaient un budget de 648 000 €. Il est proposé de partir sur le même montant, tout en se réservant la possibilité de le modifier en fin d'année en fonction de l'évolution des charges de personnel (écritures internes sur le budget).

Investissement 2023

Partie cinéma / médiathèque :

- Matériel de sonorisation : 6 000 €
- Moteur perche scène : 2 850 €
- Imprimante billetterie spectacles : 500 €
- Lampe projecteur : 1 320 €

Partie école de théâtre

- Enceinte Bluetooth : 700 €